

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 11 février 2021

COVID-19 – Stratégie « Tester - Alerter - Protéger »

Mise en place du dispositif de visite à domicile par un(e) infirmier(e) libéral(e)

La stratégie « Tester - Alerter - Protéger » a pour objectif de casser les chaînes de transmission du virus et maîtriser l'évolution de l'épidémie sur notre territoire. Face à la pression épidémiologique et l'apparition de variants de la Covid-19 plus contagieux, les modalités de suivi des personnes positives sont ajustées et renforcées.

Depuis le 22 janvier 2021, les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie en charge du contact tracing proposent systématiquement aux personnes testées positives à la Covid un accompagnement sanitaire, matériel et psychologique à l'isolement (aide aux démarches administratives, aide à domicile, repas, portage de courses - dont médicaments, accès aux communications électroniques, soutien psychologique...). Ce soutien comprend notamment une visite à domicile par un infirmier libéral : tout patient qui le souhaite peut ainsi bénéficier de cette visite, prise en charge à 100% et sans avance de frais, **dans les 24 heures suivant l'appel de l'Assurance Maladie.**

Cette visite est fortement recommandée. Elle est prioritaire en cas de suspicion ou de confirmation d'infection par une variante de la Covid-19.

Concrètement lors de sa visite, l'infirmier(e) pourra :

- Relayer les messages de santé publique (recommandations sanitaires, gestes barrière, port du masque) et s'assurer que l'isolement se déroule dans de bonnes conditions sanitaires (évaluation de l'état médical des membres du foyer, organisation de l'isolement etc.).
- Tester les personnes du foyer en respectant les mesures de protection, si celles-ci ne disposent pas déjà d'un test réalisé depuis la confirmation du cas positif du foyer.
Si la personne ne souhaite pas se faire tester à son domicile, l'infirmière recommandera de réaliser un test antigénique ou RT-PCR dans son laboratoire, en rappelant la nécessité d'un test à J+7 (ou à J+10 dans le cadre de certains variants) après la fin des derniers symptômes du cas confirmé du foyer pour lever la quarantaine.
- Faciliter l'appropriation de la démarche en complétant avec le patient un document pédagogique sur l'isolement.
- Identifier les éléments nécessitant un appui de la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) : situation de vulnérabilité sociale, si celle-ci n'a pas été repérée initialement par l'assurance maladie ; difficultés liées à l'isolement notamment lorsque le foyer comporte plusieurs personnes et/ou lorsque la prévention du risque de contaminations secondaires est complexe (logements exigus et insalubres, familles nombreuses, personnes à risque de forme grave...).
- Contacter, le cas échéant les CTAI, s'il y a un besoin d'accompagnement social complémentaire.
- Informer systématiquement le médecin traitant du patient (si possible par messagerie sécurisée) de la réalisation de la visite.

Organisation des visites en Auvergne-Rhône-Alpes

Dans la région, les interventions des infirmier(e)s sont déclenchées par l'Assurance Maladie, avec l'appui de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Infirmiers libéraux, via **une plateforme numérique développée par**

l'URPS Infirmiers : <https://ideline.org/professionnel/> 

A cet effet, une convention de sous-traitance a été signée entre l'Assurance Maladie et l'URPS Infirmiers libéraux mobilisée dans le cadre de ce partenariat.

Afin de fluidifier ce dispositif, il est nécessaire qu'une majorité d'infirmier(e)s libéraux s'inscrivent sur cet outil. Une fois le professionnel enregistré et le consentement du patient positif recueilli, l'outil repère les infirmier(e)s du secteur où est domiciliée la personne à visiter. Si le patient est déjà suivi par un infirmier(e), c'est prioritairement ce dernier(e) qui effectuera la visite.

Les Cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) organisent l'offre d'accompagnement matériel, social et psychologique au niveau territorial. Réactivées dans chaque département depuis le 20 janvier 2021, elles regroupent les collectivités territoriales et les partenaires associatifs sous la responsabilité des Préfets de départements. Elles ont pour rôle de recueillir les besoins matériels et de soutien psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement (cas positifs) ou de quarantaine (cas contacts) et de mettre en œuvre si nécessaire soit une mesure d'accompagnement permettant le maintien à domicile, soit, en accord avec les personnes, un isolement ou une quarantaine dans un lieu dédié.

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr

Assurance maladie : communication.drsm-aura@assurance-maladie.fr

URPS infirmiers : 04 73 91.08.68 – secretariat-administratif@urps-inf-aura.fr